

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 AVRIL 2021 (N°3)

Le neuf avril deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cély-en-Bière s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Francis GUERRIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Francis GUERRIER, Maire, Violette DESCHAMPS, Charles QUERNE, Nicole BRULE, Michel ARNOULT, Adjoint, Guillaume PINHO, Guillaume GAUTIER, Cécile CRUZ, Valérie FAGES, Martine QUERNE, Janine RABIAN, Arlette RUSCH, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Sylvain VANÇON, Julien BLESTEL.

ABSENT : Sébastien LECERF.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michel ARNOULT.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2021

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2021, adressé in extenso à chaque membre, est adopté et signé à l'unanimité des membres présents.

10 COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2020

Le compte de gestion du receveur municipal, présentant des écritures et soldes identiques à ceux du compte administratif du Maire, EST APPROUVE à l'unanimité des membres présents par le Conseil Municipal qui donne quitus à Madame le Receveur Municipal de sa gestion.

11 COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, sous la présidence de Madame Violette DESCHAMPS, Adjointe, Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil, APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2020 laissant apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT : excédent 391 888.84 €

INVESTISSEMENT : excédent de 117 033.71 €

et DONNE quitus à Madame le Maire de sa gestion.

12 COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

Considérant que le compte administratif 2020 du budget communal fait apparaître un excédent de fonctionnement de 391 888.84 €, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'affecter ce résultat comme suit :

- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : + 131 645.58 €
- Résultats antérieurs reportés : 260 243.26 €
- Résultat à affecter : + 391 888.84 €
- Soldes d'exécution d'investissement : + 117 033.71 €

- Solde des restes à réaliser d'investissement – besoin de financement du budget : 57 810 €.
- Besoin de financement du budget : 0 €.
- Affectation en réserves en investissement (art. 1068) : 0 €.
- Report en fonctionnement (art. 002) : + 391 888.84 €

13 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2021

Après avoir examiné les différentes demandes de subvention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer une subvention aux associations et organismes ci-dessous pour les montants suivants et selon les modalités de vote suivantes :

Nom de l'association	Montant	Modalités de vote
Cély Association Culturelle	100.00 €	A l'unanimité
Le Rebais chantant	300.00 €	A l'unanimité
Les Ateliers du Rebais	200.00 €	A l'unanimité
Association Saint Vincent de Paul	100.00 €	A l'unanimité
Association des Golfeurs Célysiens	200.00 €	A l'unanimité
Comité des Loisirs Célysiens	1650.00 €	A 11 voix pour, 1 abstention (Mme RUSCH)
Le concert du Pays de Bière	150.00 €	A l'unanimité
Cap scène 77	100.00 €	A l'unanimité
Club de l'amitié Perthes St Germain	100.00 €	A l'unanimité
IME L'Envolée	500.00 €	A l'unanimité
TOTAL	3 400,00 €	
CCAS	2 000,00 €	A l'unanimité

14 BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021

Vu l'avis de la commission finances en date du 22 mars 2021 ;

Considérant les orientations budgétaires retenues comprenant les principaux objectifs suivants :

FONCTIONNEMENT

- Recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles : 927 831.50 €
- Dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles : 874 919.00 €
Soit une Capacité d'Auto-Financement (CAF) prévisionnelle de + 52 912.50 €
- Excédent antérieur reporté : 391 888.84 €
- Résultat global de fonctionnement prévisionnel : 444 801.34 €

INVESTISSEMENT

- Recettes réelles d'investissement prévisionnelles : 95 747.67 €
- Dépenses réelles d'investissement prévisionnelles : 183 170.58 €
Soit un résultat d'investissement prévisionnel de – 87 422.91 €
- Solde d'exécution reporté : + 117 033.71 €
- Résultat global d'investissement prévisionnel : + 29 610.80 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ADOPTE les orientations budgétaires et VOTE par chapitre, le budget primitif 2021 de la commune comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

Chapitre 011 : charges à caractère général : 794 161.34 €
Chapitre 012 : charges de personnel : 409 156.00 €
Chapitre 014 : atténuations de produits : 25 000.00 €
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 88 352.00 €
Chapitre 66 : charges financières : 3051.00 €
TOTAL : 1 319 720.34 €

RECETTES

Chapitre 002 : excédent antérieur reporté : 391 888.84 €
Chapitre 013 : atténuations de charges : 20 000.00 €
Chapitre 70 : produits des services : 59 150.00 €
Chapitre 73 : impôts et taxes : 741 883.00 €
Chapitre 74 : dotations et participations : 98 988.50 €
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante : 10.00 €
Chapitre 77 : produits exceptionnels : 7 800.00 €
TOTAL : 1 319 720.34 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES**

Chapitre 16 : remboursement d'emprunts : 24 162.58 €
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 15 000.00 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 173 618.80 €
TOTAL : 212 781.38 €

RECETTES

Chapitre 001 : excédent d'investissement reporté : 117 033.71 €
Chapitre 10 : dotations fonds divers réserves : 69 000.00 €
Chapitre 13 : subventions d'investissement : 26 747.67 €
TOTAL : 212 781.38 €

15 VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Après avoir pris connaissance des taxes d'imposition 2021 et après examen des possibilités budgétaires, le Conseil Municipal VOTE, à l'unanimité des membres présents, les taux des taxes directes locales, sans augmentation par rapport à l'année précédente, comme suit :

- foncier bâti : 21,19 % + 18% afin de tenir compte de l'intégration de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties à compter de 2021, soit 39.19%.
- foncier non bâti : 67,58 %

16 VERSEMENT AU DIOCESE DE MEAUX D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES CONSOMMATIONS 2020 DE GAZ ET D'ELECTRICITE DE L'EGLISE DE CELY-EN-BIERE

Vu le contrat de participation financière signé le 7 octobre 2019 entre la commune de CELY-EN-BIERE et le diocèse de Meaux par lequel la commune s'est engagée à participer aux frais de chauffage et d'éclairage de l'église communale, pris en charge désormais par le diocèse, sur présentation de justificatifs de dépenses dans la limite d'un plafond fixé à 1200 € par an ;

Vu les dépenses de gaz et électricité payées en 2020 par le diocèse de Meaux pour un montant de 613.81 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de verser au diocèse de Meaux une participation financière de 613.81 € au titre de la participation communale aux frais de chauffage et d'éclairage de l'église de Cély-en-Bière pour l'année 2020.

17 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE CHRISTINE DE PISAN (SICCP) : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR SAMSON, CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5212-7 et suivants,

Vu la démission de Monsieur Malik SAMSON, Conseiller municipal et délégué suppléant siégeant au SICCP,

Vu la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant siégeant au SICCP,

Après appel de candidatures, le Conseil municipal procède, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle, à la désignation d'un nouveau délégué suppléant au Syndicat Intercommunal du Collège Christine de Pisan :

Après dépouillement des bulletins, Monsieur Guillaume GAUTIER est désigné à l'unanimité délégué suppléant au SICCP.

Les représentants de la commune de CELY au SICCP sont désormais les suivants :

2 délégués titulaires : GUERRIER Francis, CRUZ Cécile.

2 délégués suppléants : RABIAN Janine, Guillaume GAUTIER.

18 GROUPEMENT D'ACHATS SUD-SEINE-ET-MARNAIS (GAS 77) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU (CAPF) : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande. La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et ses communes membres ont acté du principe de réaliser un groupement de commande, nommé Groupement d'Achats Sud-Seine-et-Marnais (GAS 77), dans le but de mutualiser les achats et de favoriser ainsi le principe d'une bonne gestion des deniers publics.

Le principe du groupement de commande doit être formalisé par une convention-cadre qui définit, pour la durée du mandat, les règles de fonctionnement et les modalités d'organisation du GAS 77 (convention en annexe). Cette convention porte ainsi les mentions obligatoires des conventions constitutives d'un groupement de commande. Afin d'adhérer au groupement de commande, il est donc nécessaire de signer la convention-cadre du GAS 77.

Toutefois, la signature de cette convention-cadre n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des consultations lancées dans le cadre du GAS 77. En effet, chaque consultation lancée au gré des besoins des membres fera l'objet d'une convention secondaire, qui actera de manière précise l'expression des besoins, désignera le coordonnateur de la procédure et précisera le rôle de chacun des membres.

Si un membre souhaite participer à une consultation groupée, il devra aussi signer cette convention secondaire.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Accepter les termes de la convention-cadre du groupement de commande GAS 77 annexée à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre du groupement de commande GAS 77 ;
- Prendre acte que cette délibération est adoptée jusqu'à la fin du mandat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la présentation de la convention-cadre du groupement de commandes GAS 77 et ses nouvelles modalités de fonctionnement et d'organisation,

Considérant l'intérêt de mutualiser les achats dans le but d'optimiser les coûts,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à 10 voix pour, 2 voix contre (Guillaume GAUTIER, Cécile CRUZ) :

- D'accepter les termes de la convention-cadre du groupement de commande annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre du groupement de commandes GAS 77,
- De prendre acte que cette délibération est adoptée jusqu'à la fin du mandat

19 CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Les emplois liés à un accroissement saisonnier d'activité peuvent être créés pour une durée déterminée (durée maximale de 6 mois) sous la forme d'un contrat.

Le Maire propose, dans le cadre de l'accroissement d'activité lié à la tonte et au ramassage des feuilles et autres tâches liées à l'entretien et à la propreté du village, de créer, à compter du 15 avril de chaque année, un emploi contractuel à temps complet, pour une durée de 1 mois renouvelable sur une période totale maximale de 4 mois.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail lié à la tonte, au ramassage des feuilles et autres tâches liées à l'entretien et à la propreté du village, Il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de créer un emploi saisonnier d'Adjoint technique à temps complet à compter du 15 avril 2021 et pour chaque année, pour une durée de 1 mois renouvelable sur une période totale maximale de 4 mois, avec une rémunération rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint technique, 1^{er} échelon ;

- MODIFIE en conséquence le tableau des emplois de la commune ;

- HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

QUESTIONS DIVERSES

Animations : Monsieur GAUTIER rappelle que les animations prévues courant avril sont malheureusement reportées en raison de la crise sanitaire. La fête du village est programmée le 19 juin 2021 et la manifestation « Une rose un espoir » les 11 et 12 septembre 2021.

Projet de cuisine centrale intercommunale : Monsieur GAUTIER signale à l'assemblée que le groupe de travail sur le projet de cuisine centrale pour la restauration collective à l'échelle intercommunale poursuit sa réflexion. La chambre d'agriculture doit présenter les approvisionnements locaux susceptibles d'être assurés dans notre secteur.

Sport : Madame CRUZ informe le Conseil que le projet de séances sportives le dimanche matin est reporté en mai ou juin.

Travaux en cours : Monsieur ARNOULT rappelle que les projets relatifs au plateau sportif, aux locaux d'activité d'Habitat 77, à la voirie, à l'élagage sont en cours.

Eclairage public : Madame BRULE rappelle que la commune continue de travailler en étroite collaboration avec le SDESM sur l'éclairage public.

Tonte : Monsieur QUERNE demande quand les travaux de tonte vont démarrer ? Réponse : Monsieur le Maire rappelle qu'il gère le dossier et que les outils en révision nous seront livrés la semaine prochaine.

Distributeurs d'hygiène canine : Madame QUERNE précise que les distributeurs seront installés prochainement.

Chauffage église : Madame QUERNE rappelle les problèmes de fonctionnement de la chaudière et de l'accès à la chaufferie.

Communication : Monsieur le Maire fait part au Conseil que le projet d'application permettant de transmettre à la population de l'information sur téléphone portable avance à grand pas. Il pourrait être opérationnel cet été. D'autre part, un graphiste travaille actuellement sur les armoiries de la commune.
Une lettre information devrait sortir à la fin du printemps.

Ecole : Madame RABIANTE informe l'assemblée que la commission scolaire a pris l'initiative d'offrir des chocolats aux enfants de l'école.

Cantine : Monsieur le Maire précise qu'il a averti les parents, lors du conseil d'école, d'une hausse probable du tarif de la cantine en raison du nouveau marché, applicable à la rentrée de septembre, qui devra intégrer de nouvelles obligations en termes de qualité des repas imposée par la loi.

Fête de la musique : Monsieur le Maire informe de la date fixée au 19 juin 2021.

Aînés : Madame FAGES fait part à l'assemblée de sa visite auprès de Madame TREHEL qui a fêté ses 100 ans. Notre centenaire a été ravie de cette visite. Il est proposé de fêter également les 90 ans de Madame GOSSELIN.

Initiation au golf : Madame FAGES rappelle que les enfants ont pu bénéficier d'une initiation au golf. Les seniors pourront en bénéficier également courant mai.

Arts plastiques : Madame FAGES rappelle qu'un atelier modelage est programmé le 18 avril et qu'un atelier dessin est prévu en mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures quarante-cinq minutes.

Le Maire
Francis GUERRIER

La 1^{ère} Adjointe
Violette DESCHAMPS

Le 2^{ème} Adjoint
Charles QUERNE

La 3^{ème} Adjointe
Nicole BRULE

Le 4^{ème} Adjoint
Michel ARNOULT

Cécile CRUZ

Arlette RUSCH

Janine RABIAN

Guillaume PINHO

Valérie FAGES

Guillaume GAUTIER

Martine QUERNE